

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 15 décembre 2025 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont absents le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Sont également présentes la directrice générale, Me Sylviane Lavigne et la greffière adjointe, Me Mélanie Pelletier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
3. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 3.1. Présentation du plan de main-d'œuvre 2026;
 - 3.2. Adoption du plan de main-d'œuvre 2026.
4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1. Adoption du Règlement 3505-2025 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2026.
5. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 5.1. Avenant à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);
 - 5.2. Avenant à l'entente d'aide financière avec la Maison de la Famille Memphrémagog;
 - 5.3. Demande d'appui du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour le projet du Plan d'action du lac Memphrémagog (PALM);
 - 5.4. Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour le poste de surpression Langlois;
 - 5.5. Octroi de contrat pour les services professionnels en lien avec la caractérisation environnementale Phase II de la STEP d'Omerville.
6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 6.2. Demande de dérogation mineure pour le 44, avenue du Parc;
 - 6.3. Demande de dérogation mineure pour le 65 à 73, rue Desjardins;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.4. Redevances aux fins de parc.
 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion fourgon;
 - 7.2. Octroi de contrat pour l'achat de trois véhicules de type camionnette.
 8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Nouvel organisme admis dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes.
 9. AFFAIRES NOUVELLES
 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 11. QUESTIONS DES CITOYENS
 12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 13. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 407-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

Ajout des points suivants :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.1 Signature d'une promesse de vente avec 9454-5530 Québec inc. (Groupe Custeau) et promesse de rachat et de servitudes par la Ville;
- 9.2 Promesse de cession de promesse d'achat des lots 3 143 287 et 3 143 288 à la Ville de Magog;
- 9.3 Promesse de cession à titre gratuit des lots 3 143 290, 3 143 287 et 3 143 288 à Habitations L'Équerre inc.;
- 9.4 Création d'un Bureau de projets et nomination;
- 9.5 Grief patronal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

408-2025 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2026;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 03 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire concernant les prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 409-2025, 410-2025 et 411-2025 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 00.

412-2025 **REPRISE DE LA SÉANCE**

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment le quorum;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. 413-2025 **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} décembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1. Présentation du plan de main-d'œuvre 2026

M. Bertrand Bilodeau, conseiller, assisté par Mme Julie Jutras, directrice des ressources humaines, présente le plan de main-d'œuvre 2026.

La mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard du plan de main-d'œuvre 2026.

Les intervenants sont :

- Alain Albert
 - Forme de la présentation et les comparables.
- Michel Raymond
 - Service incendie.

3.2. 414-2025 Adoption du plan de main-d'œuvre 2026

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le plan de main-d'œuvre 2026 et l'organigramme de la Ville soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1. 415-2025 Adoption du Règlement 3505-2025 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2026

Ce règlement a pour objet de pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités.

Les modifications suivantes ont été apportées au règlement, par rapport au projet déposé lors de l'avis de motion, soit : le retrait, à l'annexe 16, de la tarification liée aux balises de repérage et l'ajustement, aux articles 5 à 12 et 14, des taux de taxes et compensations diverses.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le Règlement 3505-2025 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

5.1. 416-2025 Avenant à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le deuxième amendement à l'entente de partenariat EEQOM-45072-207 intervenue avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne.

Cet amendement confirme que la Ville est responsable de la collecte, du transport, du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables récupérées à l'écocentre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 417-2025 Avenant à l'entente d'aide financière avec la Maison de la Famille Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente d'aide financière intervenue avec la Maison de la Famille Memphrémagog. Cet avenant concerne la mise à jour des informations contenues dans l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 418-2025 Demande d'appui du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour le projet du Plan d'action du lac Memphrémagog (PALM)

ATTENDU QUE le lac Memphrémagog est la source d'eau potable d'environ 175 000 personnes et qu'il représente un pilier récrétouristique notable pour la région;

ATTENDU QUE la démarche favorise et soutient une approche collaborative pour l'adoption de bonnes pratiques et l'atteinte d'objectifs communs visant sa préservation et l'amélioration de la qualité de ses eaux à long terme;

ATTENDU QUE plusieurs nouvelles initiatives concrètes visant une meilleure gestion du ruissellement, l'acquisition de connaissance sur le territoire et l'éducation des citoyens et citoyennes ont déjà été déployées durant la 1^{re} phase, cumulant l'implication de 21 organisations locales, régionales ou provinciales, pour une valeur atteignant au moins 583 045 \$;

ATTENDU QUE le financement de la démarche arrive à échéance le 31 mars 2026 et que l'appui des organisations œuvrant dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente le meilleur argument en faveur de sa prolongation;

ATTENDU QUE l'orientation 7 du Plan national de l'eau 2018-2030 vise spécifiquement la poursuite de la concertation Québec-Vermont-New York pour le lac Champlain, le lac Memphrémagog et la rivière Richelieu;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la démarche s'inscrit parmi les éléments de la planification stratégique 2024-2030 de la Ville de Magog, particulièrement l'aspiration 2 – protéger nos milieux naturels;

ATTENDU QUE le COGESAF ne pourra travailler aussi étroitement sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog sans ce financement;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog reconnaissse les bénéfices de la démarche de coordination du COGESAF sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et son bassin versant.

Que la Ville de Magog appuie le COGESAF dans leur demande financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour la période 2026 à 2030, concernant le projet du Plan d'action du lac Memphrémagog (PALM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. 419-2025 Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour le poste de surpression Langlois

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services professionnels en ingénierie reliés au poste de surpression Langlois;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Ingénir Groupe-Conseil	177 550,00 \$	84.00
Apex Expert Conseils inc.	220 292,10 \$	62.78
Les Services EXP inc.	280 000,00 \$	76.69

ATTENDU QUE la firme Ingénir Groupe-Conseil a obtenu la meilleure note finale et que sa soumission est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la firme Ingénir Groupe-Conseil soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance du poste de surpression Langlois pour un total de 177 550,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-230-P et son offre de service ouverte le 2 décembre 2025.

Le mandat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog.

Service durant la conception :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- qualité des ressources;
- qualité des communications;
- qualité de la collaboration;
- respect des échéances;
- qualité de la documentation fournie (plans, devis, estimations).

Service durant la réalisation :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- qualité des services rendus;
- respect des obligations financières.

Service après la réalisation :

- suivi de la réalisation des déficiences;
- réception des plans tels que construits;
- support à la Ville pour fermer les dossiers litigieux;
- réception des documents pour fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. 420-2025 Octroi de contrat pour les services professionnels en lien avec la caractérisation environnementale Phase II de la STEP d'Omerville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services professionnels reliés à la caractérisation environnementale Phase II de la STEP d'Omerville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Les services EXP inc.	142 760,00 \$	90.47
Artelia Canada inc.	162 262,20 \$	78.80
Construction & Expertise PG inc.	218 026,00 \$	46.58
Groupe C. Laganière (1995) inc.	153 000,00 \$	79.49
Environnement LCL inc.	177 034,00 \$	65.50
Terrapex environnement ltée	178 152,36 \$	67.18
GHD consultants ltée	227 298,73 \$	66.88
Groupe conseil UDA inc.	248 389,45 \$	51.74
Solmatech inc.	157 515,42 \$	66.18
Groupe GEOS inc.	169 550,00 \$	70.68
Géninovation	137 505,00 \$	90.00
Englobe Corp.	138 744,70 \$	81.64
Eurêka environnement	145 165,99 \$	87.77

ATTENDU QUE la firme Les services EXP inc. a obtenu la meilleure note finale et que sa soumission est conforme;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la firme Les services EXP inc. soit mandatée pour les services professionnels du projet de caractérisation environnementale Phase II de la STEP d'Omerville pour un total de 142 760,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-470-P et son offre de service ouverte le 25 novembre 2025.

Le mandat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog :

Service durant la conception :

- qualité des ressources;
- qualité des communications;
- qualité de la collaboration;
- respect des échéances;
- qualité de la documentation fournie (plans, devis, estimations).

Service durant la réalisation :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- qualité des services rendus;
- respect des obligations financières.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

Que le projet soit financé à 50 % par l'excédent affecté - Eaux usées et à 50 % par l'excédent accumulé non affecté de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1. 421-2025 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
2 décembre 2025	98, rue Principale Ouest	Mme Monique Gallant (Les huîtres de l'Estrie)	Certificat d'autorisation
2 décembre 2025	368, rue Principale Ouest	M. Claude Charpentier (Les délices Lafrenaie)	Certificat d'autorisation
2 décembre 2025	801 à 803, rue John	M. Yves Goyette	Permis de construction
2 décembre 2025	870, rue Merry Nord	9417-3929 Québec inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 422-2025 Demande de dérogation mineure pour le 44, avenue du Parc

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge latérale de 1,5 mètre alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car l'application stricte de la marge latérale de 3 mètres empêche la réalisation d'un agrandissement fonctionnel et proportionné;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal, situé à 1,96 mètre de la marge latérale, est déjà dérogatoire, mais protégée par des droits acquis;

ATTENDU QUE le Règlement permet de plein droit un agrandissement sans augmenter la dérogation existante, autorisant ainsi un agrandissement à 1,96 mètre de la limite de terrain;

ATTENDU QUE la dérogation demandée peut être considérée comme mineure, la différence par rapport à la marge requise n'étant que de 36 centimètres;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande et souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande de dérogation mineure;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 août 2025 par M. Charles Donahue, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 44, avenue du Parc connue et désignée comme étant le lot 3 275 336 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 423-2025 Demande de dérogation mineure pour le 65 à 73, rue Desjardins

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'implantation de deux conteneurs à matières résiduelles en cour avant donnant sur la rue Desjardins alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que les conteneurs doivent être localisés en cour arrière ou en cour latérale.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible d'aménager un espace pour les conteneurs ailleurs sur le terrain considérant la zone inondable;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la résolution de projet d'ensemble 301-2019 adoptée le 18 juin 2019 prévoyait l'obligation d'obtenir une dérogation mineure pour l'emplacement des conteneurs en cour avant;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande et souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire afin d'accorder la demande de dérogation;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 26 juillet 2025 pour le Syndicat de la copropriété des Jardins Memphré, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 65 à 73, rue Desjardins, connue et désignée comme étant les lots 6 332 503, 6 393 616, 6 393 617, 6 332 503 et 6 393 616 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) Les conteneurs en acier existants doivent être remplacés, aux frais du syndicat de copropriété, par des conteneurs plus esthétiques, de la marque Ecoloxia ou similaires;
- b) Une entente relative à la fréquence de collecte et l'entretien des conteneurs devra être signée entre le syndicat de copropriété et la Ville de Magog.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. 424-2025 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur du chemin de Georgeville

Nom du propriétaire :	9497-3658 Québec inc.
Lot projeté :	6 713 761 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Charles Ladrie
Numéro de ses minutes :	17 459
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	17 145,64 \$
Redevance terrain :	0 mètre carré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. 425-2025 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion fourgon

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour l'acquisition d'un camion fourgon;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Camions Globocam Estrie inc.	443 000,00 \$
Les Camions Inter-Estrie (1991) inc.	398 722,87 \$

ATTENDU QUE la soumission de Les Camions Inter-Estrie (1991) inc. est jugée non conforme, puisqu'elle ne répond pas à certaines exigences techniques;

ATTENDU QUE Camions Globocam Estrie inc. est le seul soumissionnaire conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour l'acquisition d'un camion fourgon soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Camions Globocam Estrie inc., pour un total de 443 000 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-400-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 septembre 2025.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2. 426-2025 Octroi de contrat pour l'achat de trois véhicules de type camionnette

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour l'achat de trois véhicules de type camionnette;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
P. E. Boisvert Auto Itée	209 922 \$
Laquerre Chrysler inc.	221 592 \$
N. V. Cloutier inc.	221 667 \$

ATTENDU QUE P.E. Boisvert Auto Itée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que le contrat pour l'achat de trois véhicules de type camionnette soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit P. E. Boisvert Auto Itée, pour un total de 209 922 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-450-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 novembre 2025.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1. 427-2025 Nouvel organisme admis dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog admette dans le cadre de sa Politique d'admissibilité et de soutien des organismes adoptée le 20 septembre 2021, les organismes suivants dans les différents secteurs d'intervention :

CULTURE

Les Productions ça commence à quelle heure

LOISIRS

Les Scouts de l'Érable - Unité satellite de Magog

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1. 428-2025 Signature d'une promesse de vente avec 9454-5530 Québec inc. (Groupe Custeau) et promesse de rachat et de servitudes par la Ville

ATTENDU QUE le développement et la revitalisation du quartier des Tisserands font partie des priorités identifiées dans la planification stratégique 2024-2030 de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog entérine aux conditions de cette promesse et de l'Avis aux termes de promesse d'achat datée du 8 décembre 2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, la promesse d'achat par 9454-5530 Québec inc. de l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 6 458 333, 3 143 427 et 3 143 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale de 40 416,1 mètres carrés, situés sur la rue Principale Est, signée le 17 juillet 2025 par 9454-5530 Québec inc., représenté par M. Denis Custeau et le 21 juillet 2025 par M. Jean-François D'Amour pour la Ville de Magog.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant n°1 à la promesse d'achat précédemment mentionnée, aux conditions qui y sont stipulées lequel vise notamment à fixer le prix de vente à 7 756 975 \$, plus les taxes applicables, et tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la vente ci-dessus mentionnée, dont notamment, mais sans limitation l'acte de vente notarié.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog entérine aux conditions de cette promesse, la promesse d'achat et servitudes par la Ville de Magog de certaines portions spécifiques de l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 6 458 333, 3 143 427 et 3 143 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et ce, afin d'assurer la continuité et la viabilité des équipements et des projets municipaux du secteur, d'une superficie totale de 6 726 mètres carrés, situés sur la rue Principale Est, signée 21 juillet 2025 par M. Jean-François D'Amour pour la Ville de Magog et par 9454-5530 Québec inc., représenté par M. Denis Custeau.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant n°1 à la promesse d'achat et de servitudes précédemment mentionnée, aux conditions qui y sont stipulées lequel vise notamment à réajuster le prix de vente à 1 290 921,18 \$, plus les taxes applicables, et tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de l'achat et servitudes ci-dessus mentionnés, dont notamment, mais sans limitation l'acte d'achat et servitudes notarié.

Que la directrice générale ou le directeur général adjoint soit autorisé à accepter l'avis de retrait d'option de 9454-5530 Québec inc. portant sur le lot 3 143 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2. 429-2025 Promesse de cession de promesse d'achat des lots 3 143 287 et 3 143 288 à la Ville de Magog

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la promesse de cession de promesse d'achat des lots 3 143 287 et 3 143 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 157 à 165 rue Principale Est, signée le 8 décembre 2025 par CDI Logements inc. représentée par M. Charles Custeau, laquelle prévoit la vente de ces immeubles au montant de 400 000\$ plus les taxes applicables, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à poser tout geste et à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution, dont notamment, mais sans limitation, l'acte de vente notarié à intervenir visant l'acquisition des lots mentionnés précédemment, selon les conditions stipulées à la promesse d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le coût d'acquisition du terrain sera imputé au poste budgétaire 23-110-01-000. L'achat sera financé par l'excédent prévisionnel de l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.3. 430-2025 Promesse de cession à titre gratuit des lots 3 143 290, 3 143 287 et 3 143 288 à Habitations L'Équerre inc.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la promesse de cession à titre gratuit des lots 3 143 290, 3 143 287 et 3 143 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés sur la rue Principale Est signée le 11 décembre 2025 par Habitations L'Équerre inc. représentée par Mme Denise Godbout, directrice générale, soit acceptée aux conditions de cette promesse, dont celle imposant à cette dernière l'obligation de construire des logements sociaux et abordables.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à poser tout geste et à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution, dont notamment, mais sans limitation, l'acte de vente notarié à intervenir visant la cession des lots mentionnés précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4. 431-2025 Création d'un Bureau de projets et nomination

ATTENDU QUE la Ville de Magog reprend entièrement la gestion du projet de l'aréna;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Qu'un Bureau de projets soit créé.

Que Benoît Carbonneau soit embauché comme employé contractuel en période d'évaluation, au poste de directeur du Bureau de projets, pour une durée déterminée de trois (3) ans, à une date à être déterminée, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres et non-syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 12, de la classe 9.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Magog, le contrat de travail.

Que l'organigramme de la Ville de Magog soit mis à jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9.5. 432-2025 Grief patronal

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville autorise la Directrice des ressources humaines à déposer un grief patronal relativement au différend opposant la Ville de Magog et le syndicat des employés manuels et de bureau, local 1054 (SCFP) quant à la méthode de calcul de l'IPC applicable pour l'indexation salariale des employés syndiqués, notamment à la suite du dépôt du grief syndical pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Nom inconnu
 - Nombre de permis de construction en 2025.
- Pierre Boucher
 - Arpenteur-géomètre, coin de la rue Fisette.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Pierre Charette
 - Grief patronal;
 - Poste de surpression rue Langlois
 - STEP, Omerville

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Michel Raymond
 - Vente au Groupe Custeau et les modalités.
- Vincent Ledoux
 - Espace des Tisserands (Difco)
 - Aréna, camion fourgon;
 - Trottoir rue Principale Est;
 - Lieu cyclable sur le pont;
 - Skate park, gravier blanc à la Pointe Merry;
 - Ille Charest;
 - Bute de roches sur le terrain de la Dominion Textile (CS Brooks);
 - Circulation rue Principale Est.
- Josianne Jetté
 - Volet patrimonial du chantier « Espace des Tisserands »;
 - Inclure les organismes dans ce projet (espace pour les organismes).
- Lise Messier
 - Organisation du chantier « Espace des Tisserands » et la rue Principale;
 - Calendrier municipal et les lieux de distribution;
 - Chargé de projet pour l'aréna et durée des travaux.
- Robert Ranger
 - Espace des tisserands et rue Fisette.

Question Facebook

- Marc Lavoie
 - Problématique au chantier Haute-Rive (rue Chénier).
- Gabriel Dubé-Dupuis
 - Arrêt d'autobus Limocar, changé d'endroit
- Francine Asselin
 - Dérogation mineure, rue Desjardins.
- Martin Maheu
 - Ressourcerie des frontières.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

13. 433-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière adjointe